

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACHETEUR PUBLIC :



EPAGE DU BASSIN DU LOING

25 rue Jean Jaurès

45200 Montargis

Règlement de la Consultation

(RC)

OBJET DU MARCHE DE TRAVAUX :

Travaux de restauration hydromorphologique de la Cléry et création d'une zone d'expansion des crues à la Selle-sur-le-Bied (45)

Date de remise des offres : le 28/08/2026 à 12h

N° marché : 202602_CLE_T

TABLE DES MATIERES

ARTICLE I.	DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	4
I.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
I.2	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE II.	ACHETEUR PUBLIC	5
ARTICLE III.	DESCRIPTION DU MARCHE	5
III.1	OBJET DE LA CONSULTATION	5
III.2	PROCEDURE DE PASSATION	5
III.3	LOTS	5
III.4	TRANCHES	5
III.5	FORME DU MARCHE	5
III.6	DUREE DU MARCHE	6
III.7	VARIANTES	6
III.8	UNITE MONETAIRE RETENUE	6
III.9	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
ARTICLE IV.	MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE	6
IV.1	REMISE DES ECHANTILLONS	6
IV.2	LANGUE DE REDACTION	6
IV.3	VISITE DE SITE	6
IV.4	CANDIDATURE : PIECES ADMINISTRATIVES	7
IV.5	REGLES RELATIVES AUX CANDIDATURES	8
IV.6	OFFRE : PIECES TECHNIQUES ET FINANCIERES	8
ARTICLE V.	JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
V.1	ANALYSE DES CANDIDATURES	10
V.2	ANALYSE DES OFFRES	10
V.3	CONSTATATION D'ERREUR EN COURS DE VERIFICATION DES OFFRES	11
V.4	OFFRES ANORMALEMENT BASSES	12
V.5	NEGOCIATION	12
V.6	ATTRIBUTION DU MARCHE	12
V.7	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	13
ARTICLE VI.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	13
VI.1	DEROGATIONS AUX DISPOSITIONS DU CCAP ET DU CCTP	13
VI.2	LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE	13
VI.3	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	13
VI.4	REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	13
VI.4.1	<i>Généralités</i>	13
VI.4.2	<i>Formats autorisés</i>	14
VI.4.3	<i>Modalité de signature de l'offre</i>	14

202602_CLE_T	RC	
VI.4.4	Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique	14
VI.4.5	Logiciels d'apposition de la signature électronique	14
VI.4.6	Vérification de la signature électronique	14
VI.4.7	Copie de sauvegarde	14
VI.4.8	Structuration de l'offre	14
ARTICLE VII.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

ARTICLE I. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

I.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- Règlement de la Consultation (RC) ;
- Acte d'Engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Annexe A au CCTP ;
- Cadre de réponse – Proposition financière ;
- Formulaire DC1 et DC2.

Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des plis.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

I.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation <https://webmarche.solaere.recia.fr>.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, l'entité adjudicatrice souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les candidats devront disposer de logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf) et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Dans le cas où le candidat ne parviendrait pas à télécharger le dossier de consultation, celui-ci pourra lui être transmis au format "ZIP" après une demande motivée par écrit (courrier, courriel, télécopie) adressée au Maître d'ouvrage.

ARTICLE II. ACHETEUR PUBLIC

Le pouvoir adjudicateur :

Maître d'ouvrage

EPAGE du Bassin du Loing

25 rue Jean Jaurès

45200 Montargis

Téléphone : 02 38 28 55 11

Courriel : contact@epageloing.fr

Maître d'œuvre :

PCM Eau, Ecologie & Environnement

1 rue du Maconnais

91090 Lisses

Téléphone : 01 34 30 41 00

ARTICLE III. DESCRIPTION DU MARCHE

III.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exécution des Travaux de restauration hydromorphologique de la Cléry et création d'une zone d'expansion des crues à la Selle-sur-le-Bied (45).

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

45112500-0 **Travaux de terrassement**

45112700-2 **Travaux d'aménagement paysager**

III.2 PROCEDURE DE PASSATION

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique (CCP), inférieur au seuil de procédure européenne.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats ayant retirés le dossier en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retirés le dossier de consultation ou déposés une offre.

III.3 LOTS

Sans objet.

III.4 TRANCHES

Sans objet.

III.5 FORME DU MARCHE

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

III.6 DUREE DU MARCHE

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

III.7 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

III.8 UNITE MONETAIRE RETENUE

L'unité monétaire utilisée pour cette consultation est l'euro.

Le paiement se fera par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

III.9 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par la personne publique via le portail CHORUS PRO

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de paiement du principal incluse.

ARTICLE IV. MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE

IV.1 REMISE DES ECHANTILLONS

Sans objet.

IV.2 LANGUE DE REDACTION

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

IV.3 VISITE DE SITE

Une visite sur site est **obligatoire** pour tous les candidats souhaitant remettre une offre.

Elle sera proposée sur deux créneaux, à savoir les :

- 23/07 à 10h ;
- 28/07 à 10h ;
- 13/08 à 10h.

L'entreprise devra prendre contact avec le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage afin de convenir de la date retenue.

Les coordonnées des différents contacts sont les suivantes :

M. Vincenzo IOELE & M. Jonathan LE BEC EPAGE du Bassin du Loing 25 rue Jean Jaurès 45200 Montargis Mobile : 06 32 13 93 29 (VI) 06 98 32 39 41 (JLB) Courriel : contact@epageloing.fr	M. Olivier Guillemet PCM Eau, Ecologie & Environnement 1 rue du Mâconnais 91090 Lisses Téléphone : 01 60 79 05 00 Mobile : 06 24 44 47 61 Courriel : o.guillemet@pcm-ingenierie.fr
--	---

A l'issue de la visite, un certificat de visite sera remis au candidat attestant qu'il s'est soumis à la visite obligatoire. Ce certificat devra impérativement être joint à son offre.

IV.4 CANDIDATURE : PIECES ADMINISTRATIVES

Les candidats doivent produire un dossier complet, rédigé en français, dûment daté.

L'entité adjudicatrice encourage les candidats à distinguer dans leurs dossiers dématérialisés les pièces relatives à l'appréciation de leur candidature et les pièces relatives à l'appréciation de leur offre.

Les prix à indiquer sont les prix hors taxes, il y a lieu de préciser le taux des taxes appliquées.

Les documents de candidature suivants seront remis par le candidat :

- **un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (K ou K Bis)** ou document officiel portant le n° d'immatriculation ;
- **l'imprimé DC1 (ou équivalent)** « Lettre de candidature » dûment complété pour l'ensemble des rubriques :
 - nom et adresse du candidat,
 - objet de la consultation, le ou les lots concernés,
 - en cas de groupement, la liste des cotraitants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci.
 - déclaration sur l'honneur justifiant en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP.
- **l'imprimé DC2 (ou équivalent)** « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », dûment complété pour l'ensemble des rubriques :
 - les nom-prénom-qualité de la personne ayant pouvoir d'engager le candidat (joindre un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat),
 - la copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire,
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- le cas échéant, les **documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise candidate** ;
- **les références du candidat** pour des prestations similaires ou qualification appropriées.

IV.5 REGLES RELATIVES AUX CANDIDATURES

- Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (production par chacun des opérateurs des documents exigés du candidat) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
- Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat indiquera si c'est le cas et la référence précise de la précédente consultation dans son dossier de candidature. Pour les candidats étrangers, la production d'un certificat ou de l'inscription certifiée sur une liste officielle d'opérateurs agréés d'un Etat membre de l'union européenne dans les conditions de l'article R2143-15 du CCP vaut présomption d'aptitude pour les interdictions de soumissionner et les conditions de participation couvertes par la liste officielle ou le certificat.
- Dispositions spécifiques à la sous-traitance : si le sous-traitant fait l'objet d'un motif d'exclusion de la candidature, l'acheteur exige son remplacement dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat (ou le mandataire), sous peine d'exclusion de la procédure.

IV.6 OFFRE : PIECES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les documents de l'offre suivants seront remis par le candidat :

- **L'Acte d'Engagement** : cadre ci-joint à compléter et dater par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'entité adjudicatrice fait seule foi ;

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R2193-1 du CCP :

- Les déclarations du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-6 du CCP,
- Les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant (moyens et références),

- l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de la sécurité sociale) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de six mois ;
- Les attestations d'assurances (responsabilité civile et décennale en cours de validité).
- **La proposition financière du candidat (DPGF, BPU/DQE ou équivalent)** : cadre de réponse à compléter, dater et signer par le candidat sans aucune modification et faisant apparaître :
 - La décomposition de l'ensemble des prestations à réaliser ;
 - Le prix total hors taxe pour l'ensemble des travaux à entreprendre ;
 - Le montant de TVA applicable ;
 - Le prix total toutes taxes comprises pour l'ensemble des travaux à entreprendre ;
- **Le Dossier Technique** comportant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document doit détailler à *minima* les points suivants :
 - conditions d'exécution (moyens humains et en matériels ; méthodologie) ;
 - fournitures et matériaux envisagées ;
 - références de moins de 3 ans sur travaux analogues ;
 - nom et coordonnées du candidat (obligation d'une adresse électronique directe de contact).
 - Le planning prévisionnel réalisé en fonction des phases travaux. Ce dernier est à titre indicatif et n'est pas contractuel.
- **Le certificat de visite** attestant de la visite sur site par le candidat ;

Le candidat est réputé, avant la remise de son offre, avoir examiné toutes les indications des documents du dossier de consultation, s'être assuré qu'elles sont suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès de l'entité adjudicatrice.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE V. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

L'absence de signature de l'acte d'engagement au moment de la remise de l'offre ne rend pas l'offre irrégulière.

Les offres des candidats sont analysées et classées en application des critères d'attribution définis ci-après. Au préalable, l'entité adjudicatrice aura éliminé les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit, en application de l'article R. 2161-4 du CCP, de procéder à l'examen des offres avant les candidatures, selon les modalités précisées dans l'article cité ci-dessus.

En cas d'inversion des phases d'analyse des candidatures et des offres, l'entité adjudicatrice ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. En application de l'article R. 2144-3 du CCP, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public.

V.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Attention, en cas de visite obligatoire prévue au marché, toute candidature ne comportant pas le certificat de visite obligatoire sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation. En conséquence de quoi, l'offre correspondante ne sera pas analysée.

En cas de candidature rejetée, l'offre correspondante ne sera pas considérée.

La preuve des capacités de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

L'entité adjudicatrice, qui constate que des pièces de la candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours calendaires maximum à compter de la réception de la demande. En cas d'absence de réponse, de réponse incomplète ou de réponse hors délai, la candidature sera rejetée et l'offre correspondante ne sera pas analysée.

V.2 ANALYSE DES OFFRES

Le marché sera attribué à l'auteur de l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- | | |
|--|------|
| 1. Valeur technique de l'offre : | 55 % |
| 2. Clauses sociales et environnementales : | 5 % |
| 3. Prix des prestations : | 40 % |

➤ Valeur technique de l'offre : **55 points**

La qualité technique est jugée sur la description des prestations envisagées, leurs justifications et leurs cohérences vis-à-vis du projet. Une attention particulière sera apportée à la description des modes opératoires envisagés, à la qualité des matériaux proposés, au phasage des interventions et sur les différents délais envisagés.

Elle est jugée sur 55 points répartis au regard des sous-critères suivants :

- | | |
|--|-------------------|
| ✓ Connaissance du site avec mise en évidence des points sensibles et illustrations photographiques | 5 points |
| ✓ Composition, qualification et organisation de l'équipe allouée au projet | 7,5 points |
| ✓ Moyens logistiques, techniques et en matériel employés pour l'opération | 7,5 points |
| ✓ Références avec des projets similaires | 5 points |
| ✓ Préparation, organisation et méthodologie d'intervention | 20 points |
| ✓ Provenance et qualité des fournitures et matériaux | 5 points |
| ✓ Planning prévisionnel de réalisation des travaux | 5 points |

➤ **Clauses sociales et environnementales : 5 points**

Les démarches sociales et environnementales initiées par le candidat seront appréciées selon leurs cohérences vis-à-vis du projet. Une attention particulière sera apportée aux mesures de sécurisation des biens et personnes ainsi que sur l'impact environnemental global du chantier.

Elles sont jugées sur 5 points répartis au regard des sous-critères suivants :

- | | |
|---|-------------------|
| ✓ Mesures prévues pour assurer la protection des biens et des personnes | 2,5 points |
| ✓ Qualité environnementale du chantier | 2,5 points |

➤ **Prix : 40 points**

Le prix est jugé sur le montant inscrit à l'acte d'engagement. La notation est attribuée selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times (\text{offre la moins disante} / \text{montant proposé par le candidat})$$

Le candidat se verra attribuer une note finale sur **100 points** qui sera la somme des notes obtenues à chacun des critères cités précédemment.

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché à l'auteur de l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'adjudication présentés de manière exhaustive au chapitre du présent document.

V.3 CONSTATATION D'ERREUR EN COURS DE VERIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

V.4 OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir Adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. Les règles de l'ordonnance de décembre 1986 modifiée et tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine pourront être appliqués.

L'attribution du marché de travaux est soumise à l'obtention des autorisations administratives et à la décision du Maître d'ouvrage.

V.5 NEGOCIATION

Si le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, une phase de **négociation** sera engagée avec les candidats ayant présenté les **3 meilleures offres**. La personne publique se réserve le droit de retenir pour la négociation les offres irrégulières ou inacceptables. Si ce n'est pas le cas, ces offres ne seront pas retenues et ne seront pas classées.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit de faire passer des auditions aux candidats retenus.

L'acheteur se réserve la possibilité de pouvoir écarter un ou plusieurs candidats entre chaque étape de la procédure. A l'issue de la négociation, la personne publique procède à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final.

Si les offres retenues pour la négociation restent irrégulières ou inacceptables, à l'issue de la négociation, elles ne seront pas classées.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'organiser autant de tour de négociation qu'elle estime nécessaire.

Le candidat classé premier du classement final est rendu attributaire du présent marché.

L'acheteur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère de la valeur technique sera alors déterminant et privilégié pour le classement final.

V.6 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira :

- **l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de la sécurité sociale) ;
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales** datant de moins de 6 mois ;
- **Les attestations d'assurance** nécessaires à l'exécution du présent marché en cours de validités.

Les candidats étrangers doivent fournir les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail et un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Les informations contenues dans ces documents ne sont pas obligatoires au stade de l'analyse des candidatures mais le deviendront au stade de l'attribution des marchés.

L'offre est signée au plus tard après l'attribution du marché dans les conditions détaillées à l'article 22 du présent document.

L'attributaire du marché devra produire les attestations et certificats définis ci-dessus dans un délai maximum de dix (10) jours. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, **ou refuse de signer l'Acte d'Engagement**, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Dans ce cas, l'entité adjudicatrice présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

V.7 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE VI. MODALITES DE REMISE DES PLIS

VI.1 DEROGATIONS AUX DISPOSITIONS DU CCAP ET DU CCTP

Les candidats ne pourront apporter aucune dérogation aux dispositions du CCAP et du CCTP.

VI.2 LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE

Français.

VI.3 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les documents du DCE ne doivent pas être modifiés, mais seulement complétés, sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

VI.4 REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

VI.4.1 Généralités

L'offre du candidat est déposée sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr> avant la date et l'heure de remise des plis.

Le soumissionnaire est invité à faire en sorte que son pli ne soit pas trop volumineux (volume maximum recommandé = 100 Mo).

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

VI.4.2 Formats autorisés

PDF, WORD, EXCEL, POWERPOINT. Les bordereaux de prix, DQE et DPGF doivent être retournés en format XLS.

VI.4.3 Modalité de signature de l'offre

L'offre remise dans le cadre de la procédure sera signée par une personne habilitée à engager l'entreprise qui souhaite se porter candidate.

Les opérateurs économiques utiliseront alors une signature électronique conforme aux exigences relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Ce site référence les autorités auprès desquelles il est possible de se procurer un certificat de ce type :

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

A minima, les pièces suivantes seront signées électroniquement :

- DC1.
- Les attestations sur l'honneur.
- Cahier des charges.
- Offre de prix.

ATTENTION : La signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché public dématérialisé qu'il contient ne sont pas, eux aussi, signés.

VI.4.4 Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats de signature autorisés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

VI.4.5 Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

VI.4.6 Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012. L'opérateur économique qui utilise le dispositif de création de signature proposé par le profil d'acheteur est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

VI.4.7 Copie de sauvegarde

Les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support électronique (Clé USB, CD, DVD, etc.) avec la mention lisible « **Copie de Sauvegarde** ». Il est rappelé que cette copie devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres pour être éventuellement valablement utilisée.

VI.4.8 Structuration de l'offre

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Candidature.

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Offre. Dans le cas de lots, le répertoire contenant tous les documents relatifs à l'offre sera intitulé Offre-Lot-xy (où xy est le numéro du lot).

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : réponse.zip

Il n'est pas possible de combiner les deux procédés de réponse, c'est-à-dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique. Il n'est pas possible, non plus, de remettre un pli électronique et un pli papier.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Nous rappelons que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

ARTICLE VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite transmise sur la plateforme de téléchargement.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.